

PROCES VERBAL
de la Séance du 23 février 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER, Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER, Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir :** Sonia ZANI

**Secrétaire de séance :** Mme Jessie MARIN

**La séance est ouverte en présence de 25 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

En préambule du Conseil Municipal Monsieur Le maire tient à rendre hommage à deux anciens élus décédés récemment :

Monsieur Bernard HUGON : Conseiller municipal d'Hauteville-Lompnes de 1965 à 1971 et de 1971 à 1977 sous les mandatures du Docteur Jean Le TACON

Monsieur Daniel BERTERA : Conseiller municipal d'Hauteville-Lompnes de 2008 à 2013 : sous le mandat de Bernard MACLET puis de Monique LYAUDET

Un temps de recueillement est observé par les conseillers.

Monsieur Le Maire souhaite également féliciter et saluer la performance de Simon DESTHIEUX, qui lors des JO d'hiver 2022 de PEKIN a remporté la médaille d'argent en relais homme avec Emilien Jacquelin, Quentin Fillon Maillet et Fabien Claude.

## **1. PRESENTATION DU PROJET HERACLIDE PAR MESSIEURS JEAN-LUC SUAREZ ET THOMAS MEUNIER**

Monsieur Le Maire remercie Messieurs Jean-Luc SUAREZ et Thomas MEUNIER, du groupe Héraclide et Monsieur Denis PRIMOT du groupe GENEOM promoteur local pour leur présence ce soir.

Ils présentent le projet HERACLIDE. Il s'agit d'une résidence pour sénior, permettant de garantir le maintien à domicile des séniors, d'avoir une offre de proximité, sécurisante et inclusive. Elle se situe au croisement de l'impasse des clochettes et la route de Corlier.

C'est un ensemble d'appartements à taille humaine, meublés, adaptés aux PMR, avec terrasse et place de parking privatives, animaux de compagnies autorisés et avec des espaces communs. Dans le loyer sont inclus les prestations suivantes : un manager de résidence présent sur site en journée, une téléassistance, des activités de lien social, du linge de maison disponible sur place, une veille nocturne et un nettoyage bimensuel des appartements. Les logements ne sont pas soumis à des contrats de séjour, le site n'est pas un établissement médico-social. Il s'agit de baux classiques de location, avec un préavis d'un mois en cas de départ. Les logements sont éligibles à l'aide au logement sous condition de ressources.

Le site dispose de

- 6 T2 d'environ 40 m2 pour un loyer de 820€ Hors Charges
- 23 T3 d'environ 54 m2 pour un loyer de 1100€ Hors Charges

Concernant le calendrier de livraisons : l'achèvement du gros œuvre et du clos couvert est prévu pour la fin septembre 2022, avec une livraison espérée en février 2023.

Mesdames Karine LIEVIN et Solange DOMINGUEZ demandent des précisions sur le coût des loyers, s'il prend en compte ou non les charges de fluides et le type de contrat.

Monsieur Jean-Luc SUAREZ répond que les loyers sont hors charges, c'est-à-dire que l'électricité et l'eau sont à la charge des locataires.

Monsieur Alain MASSIRONI interroge sur le choix des répartitions entre T2 et T3, pourquoi avoir fait autant de T3. De plus, il demande si des adaptations seront envisagées pour les places de parkings qui en hiver seront enneigées.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande le mode de chauffage des logements.

Monsieur Jean-Luc SUAREZ répond qu'ils sont en cours de réflexion sur ces questions et que le chauffage sera au gaz de ville.

Monsieur Joël BORGEOT souhaite savoir si des personnes ont déjà montré leur intérêt pour les logements.

Monsieur Jacques FUMEX souhaite connaître la limite d'âge pour avoir accès au logement.

Monsieur Jean-Luc SUAREZ confirme l'intérêt et répond que cela s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap. Tous les appartements sont adaptés pour être domotisés si besoin.

Monsieur Thomas MEUNIER précise également que la résidence HERACLIDE et les projets d'animation qui s'y développe au bénéfice des résidents, se fera en lien avec le programme de « Petites Villes de Demain » et en articulation avec les dispositifs départementaux, notamment ceux « d'aide à la vie partagée », pour la promotion du lien social et intergénérationnel. Monsieur Jean-Luc SUAREZ ajoute que la résidence dispose d'une grande salle commune, ERP, pouvant accueillir des associations locales.

Le Maire remercie le groupe HERACLIDE et le promoteur GENEOM pour leur présence et se félicite pour l'arrivée de ce projet à Plateau d'Hauteville qui répondra certainement aux besoins d'un grand nombre de personne. Il adresse également ses remerciements à la famille hautevilloise qui a cédé le terrain.

## 2. COMMISSION MAPA DU JEUDI 3 FEVRIER 2022 A 11H00

### 2.1 Marché de fourniture de produits d'entretien

Monsieur Sébastien BEVOZ informe du lancement du marché de fournitures d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune de Plateau d'Hauteville. Ce marché est proposé sur une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le marché comporte 2 lots (Lot 1 : produit d'entretien courant, Lot 2 : produits particuliers)

Monsieur Sébastien BEVOZ présente les conclusions de l'étude en commission MAPA : 6 entreprises ont présenté une offre pour chacun des lots. L'entreprise COMODIS ayant reçu la meilleure note au lot 1 et au lot 2.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait remarquer l'avantage d'avoir un unique prestataire pour les deux lots. Madame Corinne BOYER souhaite connaître la localisation géographique de l'entreprise. Madame Claire BILLON BERTHET répond qu'ils sont basés à VENISSIEUX.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché de fournitures d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune de Plateau d'Hauteville, comme suit :
  - Lot 1 : avec l'entreprise COMODIS
  - Lot 2 : avec l'entreprise COMODIS

## 3. COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 A 17H00

### Urbanisme :

#### 3.1 Cession du tènement Mont d'Orcet

Monsieur Didier BOURGEOIS expose au Conseil Municipal la proposition en date du 30 octobre 2021 d'un couple qui souhaite acquérir une partie de terrain situé sur l'ancien lotissement « Mont d'Orcet » d'une superficie approximative de 1 800 m<sup>2</sup>. D'autre part, une société serait intéressée pour acquérir une partie de ce tènement, en vue de l'implantation de trois maisons, dans le cadre d'un projet « village en ville » de construction de logements dédiés aux personnes porteuses d'un handicap.

L'estimation de France Domaine en date du 16 novembre dernier fait état d'une valeur de 25 €/m<sup>2</sup>, soit pour l'ensemble du tènement d'une superficie totale de 7 142 m<sup>2</sup> d'une valeur de 180 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Madame Corinne BOYER demande si le terrain est viabilisé ou non.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond qu'il s'agit du prix de vente du terrain non viabilisé.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée section A n°462 et une partie de la parcelle cadastrée A n°303 d'une superficie approximative de 1 800 m<sup>2</sup> au prix de 25 € H.T le m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.
- **ACCEPTE** de céder une partie des parcelles cadastrées section A n°303 et 304, d'une superficie approximative de 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 25 € H.T le m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.
- **DIT** que les frais de géomètre resteront à la charge de la Commune.

### 3.2 Constitution d'une servitude de tréfonds au Grand Dergis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier en date du 23 novembre 2021 émanant de Monsieur et Madame FRANGVILLE Guillaume et Cécile, nouveaux propriétaires au Grand Dergis. Ceux-ci informent la commune de leur projet de travaux concernant une mise en conformité de leur installation d'assainissement autonome. Pour ce faire, le tuyau d'eaux usées doit traverser un chemin rural pour permettre l'évacuation de ces eaux sur leur parcelle cadastrée section ZA n°131. Actuellement, le champ d'épandage est situé sur la parcelle cadastrée section ZA n°131 et le tuyau d'évacuation des eaux usées passe sous un chemin qui sépare les parcelles ZA n°105 (maison) et ZA n°131 (jardin). Le projet validé par le SPANC prévoit une installation identique après travaux : champ d'épandage sur la parcelle ZA n°131 et passage d'un tuyau d'évacuation des eaux usées entre les parcelles ZA n°105 et ZA n°131.

Une constitution de servitude de tréfonds s'avère par conséquent nécessaire. Les conditions de servitude sont les suivantes :

- les frais d'acte notarié resteront à la charge de Monsieur et Madame FRANGVILLE.
- La commune autorise le passage de canalisation sur le chemin qui sépare les parcelles cadastrées section ZA n°105 et 131.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.
- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds.

### 3.3 Régularisation foncière avec Dynacité aux Catagnolles

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

### 3.4 Examen du projet de bail avec la société Phoenix-Infrastructures (pylône vers le cimetière)

Monsieur Didier BOURGEOIS rappelle la complexité des réseaux de télécommunication, la commune a décidé de s'entourer d'experts dans le domaine des télécommunications avant d'engager des renouvellements locatifs longs termes, la proposition ci-dessous a reçue des conclusions positives de la société JFG Consulting.

Monsieur Didier BOURGEOIS présente l'offre de bail de la société Phoenix-Infrastructures pour la location de la parcelle cadastrée section A n° 807 au lieu-dit « Côte du Cimetière » sise sur la commune du Plateau d'Hauteville au loyer annuel de 5 500 €/an pour une durée de 12 ans. Il est précisé que les sous-locations sont autorisées avec une contrepartie financière de 2 000 € par ajout d'un nouvel opérateur. La prise en vigueur du bail est valable dès sa signature avec une indexation de 1% du loyer annuel.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la proposition de bail telle que présentée,

### 3.5 Point sur les conventions relatives la concession de terrains pour l'exploitation d'un relais hertzien à Combas Ferruge

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

3.6 Convention de mise à disposition entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition d'un terrain situé avenue de Lyon et appartenant à Madame Eliane GOYET

Monsieur Didier BOURGEOIS présente également le point 4.11.a de la commission finance car liée à la présente délibération.

Monsieur Didier BOURGEOIS expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 2 novembre 2021, Madame Eliane GOYET a proposé à la commune la cession de son terrain situé avenue de Lyon (parcelle cadastrée section B 1180, d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>). La commune, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a la possibilité d'acquérir ce bien qui permettra à la commune de développer son projet de réserves foncières pour la réalisation d'équipements publics et de commerces.

La Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 12 années et établit avec l'EPF de l'Ain une convention de gestion dans ce cadre dont Monsieur Didier BOURGEOIS donne lecture.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1180 (182 m<sup>2</sup>) située avenue de Lyon.
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,

Monsieur Didier BOURGEOIS précise les conditions financières de l'acquisition et du portage financier par l'EPF. Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain pour la somme de 10 192€ € HT soit 56€ HT/m<sup>2</sup> (frais de notaire et autres en sus).

Madame Corinne BOYER demande s'il y a déjà un projet fléché pour ce terrain.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise qu'il n'y a pas de projet actuellement défini mais qu'il s'agit d'une réserve foncière pour la commune, c'est un terrain très bien situé.

Monsieur Le Maire précise que le terrain a été proposé par les deux propriétaires, il s'agit de terrains stratégiques par leur emplacement, d'autant que les terrains sont viabilisés.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention de portage foncier devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1180 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Eliane GOYET,
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,

3.7 Convention de mise à disposition entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition d'un terrain situé avenue de Lyon et appartenant à Madame Josiane PETITJEAN

Monsieur Didier BOURGEOIS présente également le point 4.11b de la commission finance car liée à la présente délibération.

Monsieur Didier BOURGEAIS indique que les modalités d'acquisition du terrain sont identiques à celles présentées dans le point précédent.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1178, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>, section B n°745 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, section B n°747 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, section B n°1176 d'une superficie de 123m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 1 042 m<sup>2</sup>).
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention de portage foncier devant intervenir entre la commune et l'EPF relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1178, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>, section B n°745 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, section B n°747 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, section B n°1176 d'une superficie de 123m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 1 042 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Josiane PETITJEAN,
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,

### 3.8 Dossiers d'urbanisme

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission qui n'appelle pas de remarques.

### 3.9 Questions diverses :

#### 3.9.1 Permis de démolir Bellecombe

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

#### 3.9.2 Reprise de l'instruction des certificats d'urbanisme par la commune suite au courrier de HBA en date du 13 décembre 2021

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

#### 3.9.3 Déclaration d'intention d'aliéner concernant Le Pontet

Monsieur Didier BOURGEAIS expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître DOUCET-BON a fait parvenir en Mairie le 31 janvier dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente du bâtiment du Pontet (ancienne clinique) situé rue de la Chapelle. Les parcelles cadastrées section K n°550, K n°688, K n°1081, K n°1082 et K n°460 d'une superficie totale de 5 999 m<sup>2</sup> sont situées en zone UA et AUa du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes. Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire avait entériné le transfert du Droit de Prémption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme. Lors de la transmission aux services instructeurs, il convient d'informer Haut-Bugey Agglomération de la position de la Commune sur cette vente.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°550, K n°688, K n°1081, K n°1082 et K n°460 d'une superficie totale de 5 999 m<sup>2</sup> appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

3.9.4 Cession de la parcelle communale cadastrée section L n° 517 située au lieu-dit « La Léchère »  
Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

Travaux Bâtiments Réseaux :

3.10 Choix de l'entreprise attributaire de marché de désamiantage de Bellecombe

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle la consultation relative aux travaux de désamiantage de Bellecombe passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle. L'annonce a été déposée sur la plateforme dématérialisée de la Voix de l'Ain le 21 décembre 2021 avec demande de réponse pour le 17 janvier 2022 à 12 heures. 5 entreprises ont apporté une réponse dans les délais impartis. L'entreprise Fontenat Solution Environnement de Saint-Denis-les-Bourg a obtenu la meilleure note totale.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché de travaux de désamiantage de Bellecombe avec l'entreprise FONTENAT SOLUTIONS ENVIRONNEMENT pour un montant de 49 482,50 €HT.

3.11 Examen du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les audits énergétiques avec le SIEA

Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose au Conseil que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics. Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

### 3.12 Solutions techniques pour un projet anti intrusion CTM

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe que 4 entreprises ont travaillé sur la question. Les pistes proposées par les électriciens locaux semblent les plus adaptées au besoin. L'idée de la mise en place de la vidéoprotection est bien de pouvoir avoir une visibilité sur l'extérieur et l'intérieur des locaux, en respectant les normes du code du travail pour la protection des agents.

Madame Corinne BOYER demande s'il y a un logement de fonction au CTM.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que non.

### 3.13 Mise en accessibilité de l'étage de la mairie

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe qu'un travail est en cours pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'étage de la Mairie d'Hauteville. Les démarches actuelles consistent à avoir un coût estimatif en vue d'une inscription au budget.

### 3.14 Devis pour l'isolation du réseau de chauffage des bâtiments publics

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe que grâce aux CEE, l'isolation des tuyauteries des chaufferies des bâtiments communaux seront réalisés, sans reste à charge pour la commune.

L'entreprise a déjà été missionnée pour une intervention dans les semaines à venir

Madame Solange DOMINGUEZ demande plus d'information sur le dispositif CEE.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise qu'il s'agit d'un dispositif permettant d'agir en faveur de la transition écologique, les plus grands pollueurs sont taxés et versent une contribution à l'Etat qui ensuite permet de financer ce type de travaux.

Madame Corinne BOYER précise que même les particuliers peuvent en bénéficier.

### 3.15 Améliorations suite à diagnostic de l'appartement de l'école de Cormaranche

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait état des travaux entrepris pour la remise en location de l'appartement au-dessus de l'école de Cormaranche.

### 3.16 Questions diverses

#### 3.16.1 Acquisition d'un petit camion

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe les conseillers qu'une acquisition d'un petit camion est en cours de réflexion.

## 4. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 14 FEVRIER 2022 A 17H30

### 4.1 Bilan de section de SAINTE BLAIZINE – Année 2021,

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au Conseil Municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de SAINTE BLAIZINE pour l'exercice 2022. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessous :

#### RECETTES

|   |                                             |                 |
|---|---------------------------------------------|-----------------|
| - | Location de terrains (Christian LATOUR)     | 270,00 €        |
| - | Location de terrains (Clément BERLIET 2021) | 273,63 €        |
| - | Vente de bois                               | 0,00 €          |
|   | <b>TOTAL des recettes</b>                   | <b>543,63 €</b> |

#### DEPENSES

|   |                                |                |
|---|--------------------------------|----------------|
| - | 5 % des ventes de bois au CCAS | 0,00 €         |
| - | Cotisation CVO                 | 0,00 €         |
| - | Frais de garderie              | 0,00 €         |
| - | Contribution à l'hectare       | 18,00 €        |
|   | <b>TOTAL des dépenses</b>      | <b>18,00 €</b> |

**BILAN 2021 : 543,63 € - 18,00 € = 525,63 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2020 soit 2 694,00 €, le solde de l'exercice 2021 s'arrête à un excédent de 3 219,63 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessus.

#### 4.2 Bilan de section des CATAGNOLES – Année 2021,

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section des CATAGNOLES pour l'exercice 2022. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessous :

#### RECETTES

|   |                           |                 |
|---|---------------------------|-----------------|
| - | Vente de bois             | 577,00 €        |
| - | FCTVA                     | 0,00 €          |
|   | <b>TOTAL des recettes</b> | <b>577,00 €</b> |

#### DEPENSES

|   |                                |                 |
|---|--------------------------------|-----------------|
| - | Impôts 2021 (Taxes foncières)  | 27,00 €         |
| - | Frais de garderie ONF          | 333,10 €        |
| - | Contribution à l'hectare       | 185,66 €        |
| - | Travaux de maintenance (ONF)   | 0,00 €          |
| - | Contribution CVO               | 16,65 €         |
| - | 5 % des ventes de bois au CCAS | 28,85 €         |
|   | <b>TOTAL des dépenses</b>      | <b>591,26 €</b> |

**Bilan 2021 : 577,00 € – 591,28 € = -14.26 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2020 soit 7 429,27 €, le solde de l'exercice 2021 s'arrête à un excédent de 7 415,01 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessus.

#### 4.3 Bilan de la section de LAVANT – Année 2021,

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au Conseil Municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de LAVANT pour l'exercice 2022. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessous :

#### RECETTES

|   |                           |                   |
|---|---------------------------|-------------------|
| - | Vente de bois             | 1 219,00 €        |
|   | <b>TOTAL des recettes</b> | <b>1 219,00 €</b> |

#### DEPENSES

|   |                                |         |
|---|--------------------------------|---------|
| - | Impôts 2021 (Taxes foncières)  | 48,00 € |
| - | 5 % des ventes de bois au CCAS | 60,95 € |
| - | Frais de garderie              | 0,00 €  |

|   |                           |                 |
|---|---------------------------|-----------------|
| - | Contribution à l'hectare  | 28,00 €         |
| - | Cotisation CVO            | 0,00 €          |
|   | <b>TOTAL des dépenses</b> | <b>136,95 €</b> |

**Bilan 2021 : 1 219,00 € - 136,95 € = 1 082,05 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2020 soit 2 844,57 €, le solde de l'exercice 2021 s'arrête à un excédent de 3 926,62 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessus.

#### 4.4 Bilan de la section de THEZILLIEU-PONTHIEU – Année 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de THEZILLIEU-PONTHIEU pour l'exercice 2022. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessous :

##### RECETTES

|   |                            |                    |
|---|----------------------------|--------------------|
| - | Produit des ventes de bois | 45 605,89 €        |
| - | Subventions                | 0,00 €             |
| - | TVA (1935.76€ x 10 %)      | 193,58 €           |
|   | <b>TOTAL des recettes</b>  | <b>45 799,47 €</b> |

##### DEPENSES

|   |                                      |                   |
|---|--------------------------------------|-------------------|
| - | Impôts 2021 (Taxes foncières)        | 830,00 €          |
| - | Frais de garderie ONF                | 2 022,51 €        |
| - | Contribution à l'hectare             | 459,32 €          |
| - | 5% CCAS (Produit des ventes de bois) | 2 280,29 €        |
| - | Cotisation CVO                       | 100,89 €          |
| - | Travaux de maintenance (ONF)         | 1 935,76 €        |
| - | Frais vente groupée (ONF)            | 270,37 €          |
| - | Frais vente groupée (ONF)            | 4 396,85 €        |
| - | Frais vente groupée (ONF)            | 10 912,79 €       |
|   | <b>TOTAL des dépenses</b>            | <b>23 208,78€</b> |

**Bilan 2021 : 45 799,47 € - 23 208,78 € = 22 590,69 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2020 soit 18 645,03 €, le solde de l'exercice 2021 s'arrête à un excédent de 41 235,72 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessus.

#### 4.5 Bilan de section du GENEVRAY – Année 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section du GENEVRAY pour l'exercice 2022. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessous :

##### RECETTES

|   |                                |            |
|---|--------------------------------|------------|
| - | Location (Bernard GRIOT)       | 10,79 €    |
| - | Location (Benoît BERLIET 2021) | 0,00 €     |
| - | Vente de bois                  | 1 410,00 € |

|   |                                          |                   |
|---|------------------------------------------|-------------------|
| - | TVA (travaux sylvicoles) 4 901,03 x 10 % | 490,10 €          |
| - | Subvention HBA dégagement parcelle 62    | 1 067,00 €        |
|   | <b>TOTAL des recettes</b>                | <b>2 977,89 €</b> |

#### DEPENSES

|   |                                            |                   |
|---|--------------------------------------------|-------------------|
| - | Impôts 2021 (Taxes foncières)              | 87,00 €           |
| - | Frais de garderie                          | 0,00 €            |
| - | Contribution à l'hectare                   | 354,36 €          |
| - | Cotisation CVO                             | 0,00 €            |
| - | 5% des ventes de bois au CCAS              | 70,50 €           |
| - | Travaux sylvicoles en entretien – résineux | 4 901,03 €        |
|   | <b>TOTAL des dépenses</b>                  | <b>5 412,89 €</b> |

#### **Bilan 2021 : 2 977,89 € - 5 412,89 € = - 2 435,00 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2020 soit 19 133,58 €, le solde de l'exercice 2021 s'arrête à un excédent de 16 698,58 €.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2021 ci-dessus.

#### 4.6 Prestations d'actions sociale accordées au personnel communal en 2022,

Madame Nicole ROSIER informe que les prestations d'action sociale au titre de l'année 2022 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 14 février 2022, elle propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2022, à savoir :

#### I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- Enfants de moins de 13 ans 7,69 €/j

- Enfants de 13 à 18 ans 11,63 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- Journée complète 5,55 €/j

- Demi-journée 2,80 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- Séjours en pension complète 8,09 €/j Autre formule 7,69 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus 79,69 €/j Pour les séjours d'une durée inférieure 3,79 €/j

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans 7,69 €/j Enfants de 13 à 18 ans 11,64 €/j

#### II – AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,95 €/j

#### III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 167,54 €/m

- Séjours en centres de vacances spécialisés 21,94 €/j

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus,

conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.

- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.

4.7 Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle du centre pour « la semaine du goût »,

Madame Claire BILLON BERTHET expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût de 2021, l'école maternelle du Centre a participé à cette manifestation. Les enseignantes ont mis en place un travail où les 4 classes ont participé. Les frais occasionnés s'élèvent à la somme de 115,72 €. Il est à noter que les fruits et légumes ont été de nouveau cette année offerts par « Le Jardin du Plateau ». Elle remercie cet intervenant au nom du Conseil Municipal et propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de ce montant à la coopérative de l'école maternelle pour pallier aux frais occasionnés.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'allouer à la coopérative de l'école maternelle du Centre une aide exceptionnelle de 115,72€ pour pallier aux frais occasionnés dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût de l'année 2021.

4.8 Annulation loyer de l'appartement de l'ancienne poste de Thézillieu,

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que l'appartement de l'ancienne poste de Thézillieu a été mis en location le 06 juillet 1994 à M. et Mme Foulon Elisabeth.

Un loyer a été encaissé, par la commune, lors de l'entrée dans les lieux des locataires. Les locataires ont continué à régler sans faille leur logement en début de mois. Alors que le contrat stipulait un paiement du loyer à terme échu. Une mise en conformité des process informatiques impose que le Conseil municipal annule la somme de 455,93€.

Aussi il est proposé de la répartir sur le titre 128 et une partie du titre 11.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'annulation de la somme de 455,93 € correspondant au titre 128 (loyer de février 2021) et une partie du titre 11 de l'année 2021. (une partie du loyer de janvier 2021).

4.9 Transfert des garanties d'emprunt accordées à la Croix rouge au bénéfice de l'Orsac, Monsieur Le Maire souhaite reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil municipal. Il obtient l'accord de l'ensemble des conseillers pour ce report.

4.10 Demande de subvention pour les déplacements « cycle de ski 2022 »  
Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

4.11 Conventions de portage foncier entre la commune et l'EPF relative à :

- a. *Ce point a été traité au point 3.6*
- b. *Ce point a été traité au point 3.7*

4.12 Avenant n°1 au règlement d'attribution des primes spécifiques de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Intégration de Plateau d'Hauteville

Monsieur Jacques DRHOUIN présente le fonctionnement de l'OPAH-RU et l'intégration à Plateau d'Hauteville au dispositif porté par Haut Bugey Agglomération. Il rappelle que les délais sont contraints et incite les personnes intéressées à faire les démarches rapidement.

Monsieur le Maire informe qu'une permanence du cabinet URBANIS sera ouverte à partir de mars à la Maison France Service de Plateau d'Hauteville pour aider dans la consolidation des dossiers.

Monsieur Joël BORGEOU interroge le zonage choisi et demande pourquoi le quartier de Lompnes soit exclu du périmètre.

Monsieur Jacques DRHOUIN répond que des choix de priorisation sur le territoire ont dû être fait en lien avec les priorités définies dans le cadre de « Petites villes de demain » concernant la redynamisation du centre-ville.

Monsieur Jacques DRHOUIN expose au Conseil Municipal que la Convention de l'OPAH-RU sur les 36 communes de l'intercommunalité a été signée le 1er septembre 2018. Ce dispositif est opérationnel pour 5 ans. Afin de compléter l'OPAH-RU, Haut-Bugey Agglomération s'engage aux côtés des communes pour la mise en œuvre de 3 primes visant des enjeux prioritaires pour le territoire.

a. La prime « sortie de vacances – propriétaires bailleurs »

Cette prime s'applique aux logements vacants et faisant l'objet d'un projet de remise sur le marché locatif. Les logements devront être conventionnés suivant un loyer social ou très social dans les conditions prévues par l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU. La durée de vacances préalable à l'octroi de la prime est de deux ans.

b. La prime « réfection des parties communes »

Cette aide finance tout projet de réfection des parties communes d'un immeuble dégradé ou très dégradé, dès lors qu'une réhabilitation est engagée sur les parties communes et que les logements sont décents. Les bénéficiaires sont les :

- propriétaires bailleurs dans le cadre d'un projet permettant l'amélioration et le conventionnement à loyer social ou très social de plusieurs logements dans le cadre des conditions prévues par l'Anah ;
- copropriétés dans le cadre de la réfection de leurs parties communes.

c. La prime « primo-accession »

Destinée à des ménages sous plafonds de ressource de l'Anah ou du Prêt à taux zéro (PTZ-plafonds plus hauts que ceux de l'Anah), cette prime vise les jeunes ménages désirant devenir propriétaire pour la première fois d'un logement. Ce logement doit être décent et issu du parc « ancien » (logement de plus de 15 ans et vacant depuis plus d'un an).

Suite à l'intégration de l'ex Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à l'OPAH-RU 2018-2023 à partir du 1er janvier 2022 et compte-tenu de la participation de la commune de Plateau d'Hauteville au programme Petites Villes de Demain, le présent avenant vise à étendre ces primes sur un périmètre d'action renforcée situé sur la commune de Plateau d'Hauteville et dans les conditions fixées par le règlement desdites primes. Ces primes seront mobilisables à compter de la signature du présent avenant et pour la durée de la convention d'OPAH-RU.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération,

- **VALIDE** le périmètre d'application des primes tel que proposé par l'avenant n°1 au règlement des primes spécifiques de l'OPAH-RU de Haut-Bugey Agglomération,
- **PRECISE** qu'une enveloppe budgétaire devra être réservée au compte 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – de 6 500 € pour l'année 2022 et de 6 500 € pour l'année 2023, destinée au financement des primes spécifiques de l'OPAH-RU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement nécessaire à l'application de la délibération ci-avant mentionnée,

#### 4.13 Projet de réaménagement de la dette du budget général – SFIL

Monsieur Alain MASSIRONI revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal. Il informe qu'à la veille de la signature du nouveau contrat, la SFIL a informé la commune que la salle des marchés ne souhaitait plus accorder le prêt au taux voté en Conseil de janvier.

Monsieur Alain MASSIRONI présente donc la nouvelle proposition de la SFIL pour la renégociation du prêt.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

**D'ANNULER ET REMPLACER sa délibération n°2022-004 du 26 janvier 2022.**

Par les Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : **2 105 013,78 EUR**

Durée du contrat de prêt : **17 ans et 1 mois**

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 105 013,78 EUR, refinancer, en date du 25/03/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

| N° du contrat de prêt refinancé | Capital refinancé | Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement |
|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MON525929EUR                    | 571 817,98 EUR    | 50 000,00 EUR                                                                                    |
| MPH525937EUR                    | 1 483 195,80 EUR  | -                                                                                                |

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations. L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 25/03/2022 :

| N° du contrat de prêt refinancé | Intérêts courus non échus | Rompus   |
|---------------------------------|---------------------------|----------|
| MON525929EUR                    | 5 879,88 EUR              | 0,00 EUR |
| MPH525937EUR                    | 0,00 EUR                  | 0,00 EUR |

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/03/2022 au 01/04/2039 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 105 013,78 EUR

Versement des fonds : 2 105 013,78 EUR réputés versés automatiquement le 25/03/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local,

## **5. COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAUX DE CHALEUR DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 15h30**

5.1 Etude de l'avenant n°2 au contrat portant délégation du service public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville : Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur Alain MASSIRONI expose que les prix marché des énergies a été multiplié par 8 depuis le second semestre 2021. Ceci entraîne une augmentation très sensible de la facture des abonnés au réseau de chaleur de Plateau d'Hauteville, augmentation sans rapport avec le coût d'exploitation dudit réseau. Afin de limiter cette hausse sans précédents et imprévisible par l'autorité concédante lors de la signature du contrat de délégation de service public, un avenant audit contrat a été étudié, en parfait accord entre la commune et le concessionnaire.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle l'article 76 du Contrat prévoyant la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation, notamment dans les cas suivants

- Lorsque, par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R2 varie de plus de trente pour cent (30%) par rapport au prix fixé par le contrat initial ou la précédente révision
- En cas de suppression ou changement d'un ou plusieurs indices nécessaires à la révision des tarifs et à défaut de règles nationales définissant les modalités de raccordement avec de nouveaux indices

Monsieur Alain MASSIRONI présente le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville.

Il précise que la modification envisagée porte sur la seule mise en concordance de l'article 64.1 du Contrat avec ses annexes.

L'avenant n°2 au contrat de DSP des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville porte sur :

- la modification de l'indice de révision gaz et de la formule de révision
- le remplacement, dans la formule d'actualisation du prix unitaire de la chaleur produite à partir du bois, de l'indice initialement prévu IPC par l'indice CEEB en lien plus adapté avec le coût du service.

La modification de l'indice de révision gaz et de la formule de révision, permettra de réduire fortement la hausse des tarifs aux clients puisque le nouvel indice est beaucoup moins volatile et d'une valeur moins élevée que l'indice initialement utilisé et ne s'appliquera que sur une portion du prix. Cette forte réduction de la hausse des tarifs constitue néanmoins une modification non substantielle du contrat de DSP au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du code de la commande publique. La variation du montant de la DSP est donc < à 10%, du montant initial du contrat de concession, tous autres critères et hypothèses ayant permis la définition de celui-ci non modifiés par ailleurs.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que l'avenant n°2 prévoit d'appliquer les formules de révisions pour une durée d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur.

Six mois avant le terme de ladite année, il est convenu que les parties se rencontrent pour décider d'un commun accord, acté par un nouvel avenant au contrat, soit du maintien, soit d'une modification de ces formules de révision. A défaut d'accord, il sera fait application de la procédure de révision prévue à l'article 78 du Contrat.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de services public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville tel que présenté

**6. COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 19H00**

6.1 Intervenant musical dans les écoles

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON expose à l'assemblée que la compétence « intervention musicale en milieu scolaire » était historiquement portée par la CCPH Communauté de communes du Plateau d'Hauteville. A l'intégration à Haut Bugey Agglomération, celle-ci n'avait pas décidé la reprise de cette compétence. Aussi, la commune de Plateau d'Hauteville en a été attributaire pour l'ensemble du périmètre. C'est pourquoi elle a employé Mme Marjolaine BAILLEUX, titulaire d'un DUMI, qui a assuré cette fonction jusqu'à sa demande de mutation.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON expose plusieurs faits.

- Le recrutement d'un DUMISTE par la commune l'engage forcément dans une durée importante alors qu'en 2022, HBA s'interroge sur cette compétence et conduit des expérimentations sur une partie de son territoire.
- HBA ayant aussi pris une compétence culturelle nouvelle avec le CONSERVATOIRE d'OYONNAX, qui est passé de rayonnement départemental, développe son action et ses relations avec les structures de son territoire souhaitant porter des projets en commun.
- Par ailleurs, en sortie de période de COVID, il est apparu important pour la commune de chercher à soutenir les associations de son territoire dans la reprise de leurs activités et de pérenniser les emplois locaux.
- Les écoles du secteur sont d'autant plus attractives à des enseignants de qualité que la collectivité apporte un soutien à sa pédagogie. Aussi, l'accès à la culture et particulièrement à la musique est un point fort à poursuivre.
- Les enfants de notre territoire en sont aussi son avenir et apprécieront une ouverture culturelle enrichissante.

Aussi, dans ce contexte, après rencontre avec les membres de l'école de musique associative MUSICOLE, il est apparu constructif de proposer aux écoles du secteur le recours aux professeurs de l'association pour des interventions musicales originales et variées en milieu scolaire. Cela permettra d'apporter aux enfants une ouverture de leurs horizons par une diversité des parcours et des approches ainsi qu'une proximité des pratiques. La commune souhaite un échange constructif au bénéfice des enfants scolarisés.

L'école de musique associative a proposé une prestation d'intervention pour l'ensemble des 7 écoles et des 23 classes (puis 20 classes à compter de septembre 2022) sur les 4 communes pour les prochaines 3 années scolaires. Cette offre a été étudiée en commission Education Jeunesse le 15 février 2022. La prestation commencerait dès le 7 mars 2022 pour les 2 dernières périodes de l'année scolaire 2021-2022. Une année scolaire comprenant 5 périodes. Différents temps de coordination sont aussi prévus avec la commune et les directions d'école.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON expose les conditions financières de la prestation, qui concernant un service public, sera structurée par une convention entre la commune et l'association.

La convention fixe la fréquence des interventions à : 1 intervention par classe et par semaine scolaire répartie sur 34 semaines scolaires.

Le montant global estimatif pour une année scolaire complète de 5 périodes se compose ainsi :

| PRIX UNITAIRE                                                                                                                                | Quantité | PU €TTC | Prix total €TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-----------------|
| Intervention en milieu scolaire                                                                                                              | 20 x 34  | 33*     | 22 440          |
| réunion pour définir et construire le projet pédagogique de l'année dans chaque école (3h)                                                   | 7        | 132*    | 924             |
| Réunion annuelle en début d'année scolaire et fin d'année scolaire de la concertation de MUSICOLE avec les équipes enseignantes et la Mairie | 2        | 88*     | 176             |
| Réunion de suivi de MUSICOLE avec la Mairie (1h)                                                                                             | 3        | 44*     | 132             |
| Point comptable de Reporting des heures par période scolaire                                                                                 | 5        | 44*     | 220             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                 |          |         | <b>23 892</b>   |

Madame Jessie MARIN demande si l'espace petite-enfance bénéficiera de cette prestation.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que cela n'est pas prévu, le budget transféré par HBA pour ce projet ne concerne que les écoles.

Madame Corinne BOYER demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre sur ce sujet.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'aucune obligation n'est faite de recourir à un appel d'offre en l'espèce. De plus, la commune connaît bien cette association et le sérieux des prestations qu'elle pourra fournir.

**PREND ACTE que Madame Claire BILLON BERTHET ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'offre formulée par l'association « MUSICOLE » pour réaliser les interventions musicales en milieu scolaire portant sur la période et sur les écoles des communes prévues dans la convention
- **DECIDE** l'inscription budgétaire de la dépense au compte 6288 – Autres services extérieurs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer à ladite convention ;

6.2 Point sur le Conseil Municipal des Jeunes

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

6.3 Mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire

Les conseillers ont pris connaissance de ce point grâce au compte rendu de la commission.

6.4 Questions diverses

Néant

## **7. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

7.1 Positionnement de la Commune sur le devenir du CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) de Cormaranche en Bugey

Monsieur Le Maire informe l'impossibilité dans une même commune d'avoir un CIS (SDIS) et des corps communaux, et qu'une dérogation avait été accordée à la commune par le colonel commandant le SDIS en 2019 pour la mise en route de la commune nouvelle. Cette dérogation ne peut être prorogée.

Monsieur Jacques DRHOVIN rappelle l'état de la capacité opérationnelle du CPINI n'est plus conforme au regard des obligations réglementaires en termes d'effectifs et de formation. Malgré les efforts du corps des sapeurs-pompiers et de la municipalité, il n'est plus possible de maintenir ce service.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT**

- **DECIDE** la dissolution du CPINI de Cormaranche en Bugey à compter du 24 février 2022,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au Préfet de l'Ain de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 7.2 Positionnement de la Commune sur le devenir du CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) de Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle qu'à Thézillieu, le CPINI comptait entre 15 et 20 pompiers, tout à fait opérationnels sur les interventions diverses. Entre 2008 et 2014, la majorité départementale pourtant bien représentée sur le plateau a voté un nouveau SDACR (schéma départemental d'analyse et couverture des risques) prévoyant l'engagement des sapeurs pompiers des CPINI lors des opérations de secours aux victimes. Une des conséquences fâcheuses s'est déclinée par l'obligation de reprendre la totalité du cursus de formation prévu pour les pompiers débutants soit environs 160 heures. Face à cette situation intolérable, en 2015, les pompiers de Thézillieu se sont mis en disponibilité malgré leur envie de continuer à participer bénévolement à cette mission de service public. Il rappelle que les CPINI apportaient une réelle sécurité aux habitants pour un coût dérisoire à la charge des communes. Afin de régulariser administrativement cette situation C'est donc avec beaucoup amertume que Monsieur Jean-Michel CYVOCT soumet au vote la délibération de dissolution du CPINI de Thézillieu.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT**

- **DECIDE** la dissolution du CPINI de Thézillieu à compter du 24 février 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au Préfet de l'Ain de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 7.3 Décision concernant un legs dans le cadre de la succession de Monsieur Georges BOURGEON

Monsieur Joël BORGEOU en préambule de ce point, informe le Conseil Municipal que pour des raisons personnelles, il souhaite se retirer des débats concernant ce sujet. Il ne participera pas au vote non plus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur George BOURGEON, demeurant 89 place des Martyrs à Plateau d'Hauteville, décédé le 28 septembre 2021 a, par testament authentique rédigé le 8 septembre 2021, devant notaire, institué la commune de Plateau d'Hauteville comme légataire universel. Deux autres légataires ont été institués par ce même testament. Le notaire Maître BEGUINOT l'a transmis à la commune le 9 février 2022.

Il apparaît que le legs consenti est grevé d'une charge de « délivrer les legs mobiliers nets de frais et de droits ». Dans ces conditions, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des legs faits à la commune et qui sont grevés de droit, ce qui signifie que le Conseil Municipal a compétence pour accepter ou refuser le legs.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des éléments de cette succession. Le legs est composé d'une part, de biens immobiliers et, d'autre part, de soldes de comptes bancaires et de biens mobiliers. L'estimation provisoire totale des biens immobiliers se situe à 259 931€ à laquelle s'ajoute à cette somme, pour constituer l'actif brut de la succession, les sommes se trouvant sur différents comptes bancaires, du mobilier, un véhicule automobile et des titres dans deux sociétés. Le montant total de l'actif brut de la succession a été évalué à 1 614 321,75€ pour l'ensemble de légataires. L'actif net de succession s'élève, pour la commune de Plateau d'Hauteville, à la somme de 252 458,42€. Toutefois, comme le legs consenti est grevé d'une charge dont la commune devra s'acquitter dont les droits s'élèvent à un montant de 810 722€. Il en résulte une opération pour la commune de Plateau d'Hauteville négative de 252 458,42 - 810 722 soit -558 263,58€.

Cette simulation de la succession établie par l'étude notariale indique un montant incombant au légataire universel, la commune de Plateau d'Hauteville, trop important à sa charge. C'est la raison pour laquelle il est proposé de renoncer au legs universel.

Monsieur Georges BOURGEON avait également contracté des contrats d'assurance vie qui sont théoriquement hors succession. La commune de Plateau d'Hauteville a été désignée bénéficiaire à hauteur d'un tiers du montant de ces contrats d'assurance vie. Le montant estimatif revenant à la commune est de 232 730€, sous réserve d'absence de rachat partiel ou total de contrat et de différence entre capital versé et primes versées. Il est proposé d'accepter le bénéfice des contrats d'assurance vie.

Jacques DRHOUIN adresse ses remerciements posthumes à Monsieur Georges BOURGEON, apprécié de tous les habitants de Plateau d'Hauteville.

Monsieur Le Maire confirme que le Conseil Municipal ne peut que le remercier d'avoir pensé à la Commune pour ce legs.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE que Monsieur Joël BORGEOU ne prend pas part au vote, à l'unanimité,**

- **RENONCE** au legs universel que Monsieur Georges BOURGEON a rédigé le 8 septembre 2021 par testament
- **ACCEPTE** le bénéfice des contrats d'assurance vie
- **AUTORISE** le maire à signer au nom de la commune de Plateau d'Hauteville tout acte nécessaire pour solder la succession de Monsieur Georges BOURGEON auprès de l'étude de Me BEGUINOT.

**8. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

*Néant*

**9. QUESTIONS DIVERSES**

*Néant*

Avant de conclure, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui n'appelle pas de remarque des conseillers.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21 h 45**

